

<p><u>Numéro et objet de la délibération</u></p> <p>2022_11_06</p> <p>SOLIDARITÉS</p> <p>REVALORISATION DU MONTANT FORFAITAIRE ATTRIBUE AUX PROPRIETAIRES DE LEUR LOGEMENT</p> <p>RAPPORTEUR :</p> <p>Yves CAZORLA</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT</p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 30 novembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence d'Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Simone GRAVIER, Chantal DI GLORIA et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Absents excusés</u> : Madame Myriam IGHIR donne procuration à Madame Manon CROUSIER, Madame Jocelyne MOSCATO donne procuration à Monsieur Aimeric NAVEZ</p> <p>Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Aimeric NAVEZ</p>
--	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 février 2011 mettant à jour le calcul du quotient annuel pour l'attribution de l'aide au chauffage au profit des aînés,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 fixant la grille d'attribution de l'aide au chauffage au profit des aînés à compter du 05 octobre 2021,

Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant forfaitaire déductible attribué aux personnes âgées propriétaires de leur logement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de revaloriser à hauteur de **300€/mois**, pour le calcul du quotient annuel, le montant forfaitaire déductible aux personnes âgées propriétaires de leur logement, pour l'attribution de l'aide au chauffage au profit des aînés.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-263002115-20221130-DEL22-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

Pour le Président, par délégation la vice-présidente
Manon CROUSIER

Laudun-l'Ardoise, le 30 novembre 2022

La Vice-Présidente,
Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

